

SPÉCIALITÉ « PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES »

ÉPREUVE DE NOTE

NOTE OBTENUE : 18.25 / 20

Ville d'INGÉ

14 juin 2018

Note à l'attention de Monsieur le maire d'INGÉ

Objet : note sur l'économie circulaire

Dans le contexte de raréfaction des matières premières, l'économie circulaire apparaît comme une alternative.

En France, le secteur du BTP génère à lui seul 70% des déchets (hors agriculture et sylviculture). Il est estimé que 40 à 50% de ces déchets sont recyclés (variable selon les régions).

Les collectivités sont aujourd'hui en première ligne pour faciliter le développement de l'économie circulaire.

Dans une première partie, nous définirons l'économie circulaire et ses objectifs ainsi que le cadre réglementaire qui l'accompagne.

Dans une seconde partie, nous aborderons les opportunités de l'économie circulaire notamment pour les collectivités et les difficultés à prendre en compte.

I- Définition et cadre réglementaire de l'économie circulaire

A- Les objectifs et les sept piliers qui définissent l'économie circulaire.

L'économie circulaire permettrait d'atteindre trois objectifs : la réduction de la consommation des matières premières ainsi que le coût du transport de celles-ci ; la réutilisation des matériaux et la réalimentation des gisements de matières premières par le biais du recyclage des déchets.

Pour atteindre ces objectifs, l'économie circulaire est basée sur sept piliers :

- L'approvisionnement durable
- L'éco-conception
- L'écologie industrielle et territoriale
- L'économie de fonctionnalité
- La consommation responsable
- L'allongement de la durée d'usage (réemploi, réparation, réutilisation)
- Le recyclage.

Ces sept piliers peuvent être regroupés dans les trois domaines suivants :

- Offres et acteurs économiques
- Demandes et comportements du consommateur
- Gestion des déchets.

Dans le cadre de la conception d'un bâtiment, nous pourrions retrouver les objectifs suivants basés sur certains de ces piliers :

- Limiter la consommation d'énergie par le biais de l'éco-conception
- Réduire les impacts environnementaux lors du chantier de construction
- Gérer les déchets de démolition, le cas échéant.

B- Une réglementation en évolution et favorable à l'économie circulaire.

L'économie circulaire est encadrée par une directive européenne datant de 2008.

En France, la loi sur la transition énergétique du 18 août 2015 a fixé des objectifs comme la valorisation, sous forme de matière, de 70% des déchets issus du BTP d'ici 2020 sous forme de recyclage, de réemploi ou de remblaiement.

Le Plan National d'Action pour les Achats Publics Durables (2015-2020) renforce les obligations des collectivités. En effet, ce plan impose d'ici 2020 que 30% des marchés publics disposent d'une clause environnementale.

De plus, la réforme de la commande publique due à la directive européenne 2014/24UE sur la passation des marchés publics ainsi que l'ordonnance 2015-889 et le décret 2016-360 incitent les acheteurs publics à adopter une vision globale de ces achats. L'intégration d'objectifs en économie circulaire dans l'objet du marché ou le recours au sourcing et à l'innovation sont mis en avant par ces derniers textes.

Le Comité d'animation territoriale durable et écologie industrielles (Catei) est composé de l'ADEME, du ministère de l'écologie, du ministère de l'économie, des collectivités territoriales, des chambres consulaires et d'associations. Son rôle est de faciliter l'intégration des stratégies développement durable des collectivités, de capitaliser les retours d'expérience et de développer des outils d'aide à l'action.

II- Les opportunités et les freins que peuvent rencontrer les collectivités

A- Les bénéfices de l'économie circulaire dans le domaine de la construction

Les bénéfices sont environnementaux mais aussi économiques par la création d'emplois et d'activités. L'économie circulaire est aussi une source d'innovation.

L'économie circulaire peut être une source de participation de l'utilisateur. Les futurs usagers d'un bâtiment peuvent être associés dès la conception dans le but de mutualiser les synergies ou des espaces voire même d'imaginer des espaces capables de s'adapter aux changements.

Dans le domaine de la construction, l'économie circulaire peut être utilisée dans la phase foncière, la phase de construction du bâtiment ou la phase d'utilisation des énergies lors de l'utilisation du bâtiment. Tout ceci peut se traduire dans l'utilisation d'un foncier dégradé ou la limitation de la consommation foncière via la mutualisation.

En amont de la construction du bâtiment, l'identification des matériaux issus du territoire local peut être prise en compte. Tout comme l'intégration des divers usages et leurs évolutions entrent dans l'éco-conception du bâtiment.

L'identification du potentiel énergétique du territoire dont la valorisation des déchets organiques constitue un autre élément de l'économie circulaire à prendre en compte.

Enfin, l'économie circulaire doit s'attacher à une réflexion basée sur l'analyse du cycle de vie qui englobe l'ensemble des coûts. Il s'agit des coûts d'acquisition, d'utilisation et de fin de vie auxquels s'ajoutent les coûts des bénéfices des risques et opportunités puis des coûts des externalités environnementales et sociales et enfin des coûts non monétisables.

B- Les points de vigilance à la mise en place de l'économie circulaire

Une des premières difficultés de l'économie circulaire réside dans le maillage territorial insuffisant des filières de recyclage. De plus, il faut améliorer la qualité des matériaux recyclés. Enfin, pour que ces filières se développent, elles ont besoin de matières. Pour cela, le renforcement de la prise en compte de la gestion des déchets dans les marchés de travaux constitue un bon levier.

L'économie circulaire nécessite d'agir sur deux échelles.

La première échelle est stratégique. Elle concerne le territoire et la planification. Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation de la République) d'août 2015, les EPCI ont acquis la compétence de collecte et de gestion des déchets. La responsabilité de la

planification territoriale de prévention et de gestion des déchets incombe aux Conseils Régionaux. Cette échelle stratégique va donc au-delà de la collectivité et nécessite de la coordination. La deuxième échelle est opérationnelle. Elle nécessite de mobiliser les sept piliers de l'économie circulaire afin d'optimiser la gestion des ressources par la collectivité. Cela peut se traduire par une densification du bâti existant ou la mixité fonctionnelle.

La réglementation actuelle ainsi que l'ensemble des bénéfices attendus de l'économie circulaire permettent aux collectivités de s'emparer de cette thématique. Même si des difficultés persistent, celles-ci constituent des points de vigilance à intégrer par les collectivités. L'ensemble de ces points est pris en compte dans les propositions opérationnelles ci-après qui permettent la prise en compte de l'économie circulaire dans le projet de regroupement de l'ensemble des services de la ville d'INGÉ.

III- L'intégration de l'économie circulaire dans le projet de regroupement des services de la ville d'INGÉ

Le bureau municipal a décidé le regroupement de l'ensemble des services de la ville d'INGÉ au sein d'un futur bâtiment à construire. Ce regroupement concerne 2000 agents. L'élaboration, la construction et le fonctionnement de ce bâtiment devront prendre en compte les principes de l'économie circulaire. Pour cela, dans un premier temps, il est proposé de mettre en œuvre un pilotage spécifique à ce projet. De plus, l'ensemble des acteurs devront partager cette nouvelle culture que constitue l'économie circulaire (I). Dans un second temps, des outils et des méthodes seront à développer au sein des services de la ville d'INGÉ (II).

I – Le pilotage et le partage d'une nouvelle culture

A- La mise en place d'une gestion de projet

Au vu de la multiplicité des futurs usagers du bâtiment et afin d'obtenir une vision transversale, ce projet pourra être conduit en gestion de projet. Un comité de pilotage regroupant les élus en charge des différentes compétences impactées par le nouveau bâtiment pourra être constitué. Son rôle sera de définir les orientations du projet et de prendre les décisions nécessaires notamment celles favorables à l'économie circulaire.

Des groupes de travail thématiques seront mis en place. Un de leurs rôles sera de proposer aux rédacteurs des dossiers de consultation des entreprises des critères en lien avec l'économie circulaire.

La coordination de l'ensemble des groupes de travail et le report de leurs travaux auprès du comité de pilotage pourront être confiés au directeur des services techniques en charge du projet de construction du bâtiment.

B- L'économie circulaire, une nouvelle culture pour les services d'INGÉ

Afin de pouvoir proposer la mise en œuvre de l'économie circulaire dans les dossiers de consultation des entreprises de travaux, il pourra être mis en place des sessions de formations ou d'informations auprès du personnel concerné. Pour aller plus loin, des référents « économie circulaire » pourraient être mis en place au sein de la collectivité. Leur nombre et leur profil seront à déterminer.

Les rédacteurs des dossiers de consultation des entreprises de travaux pourraient approfondir leurs connaissances sur la réglementation encadrant l'économie circulaire. Ils pourraient notamment appréhender les différents outils réglementaires à leur disposition.

Afin de consolider l'ensemble de ses besoins en formation, un plan de formation pourrait être mis en œuvre par le service des ressources humaines.

II- Les outils et les méthodes à développer

A- Le diagnostic territorial

L'économie circulaire repose sur ses piliers. Afin de pouvoir intégrer l'un ou plusieurs de ces piliers dans les dossiers de consultation des entreprises de travaux, il serait opportun d'établir un diagnostic des possibilités d'économie circulaire à l'échelle de notre territoire.

Ce diagnostic pourra se baser sur des études et rapports existants. Notamment après d'acteurs comme l'ADEME ou le Conseil Régional. Il pourra être complété par les connaissances internes à la collectivité. Ar exemple, projet d'installation de chaleur fatale qui pourrait entrer dans le projet de notre futur bâtiment.

Ce diagnostic permettra d'orienter les dossiers de consultation des entreprises de travaux sur des filières locales ou d'ouvrir la possibilité d'innovation.

B- Le sourçage

La sollicitation du Comité d'animation territoriale durable et écologie industrielle (Catei) permettra de construire un ensemble de critères liés aux retours d'expérience. Ce retour d'expérience ou « sourçage » pourra être complété par des initiatives repérées localement ou via les réseaux professionnels techniques des agents de la collectivité.

Une veille sur l'utilisation des critères d'attribution de l'économie circulaire par le service des marchés pourrait être mis en place. Cette veille s'alimenterait si possible des problématiques de marchés infructueux rencontrés par les autres collectivités. Leur analyse pourrait permettre à la ville d'INGÉ de ne pas connaître cette problématique.

Enfin, afin de consolider l'ensemble des actions choisies, il serait opportun de mettre en place des indicateurs de suivi et de résultats. De même, pour connaître l'impact de la mise en place de l'économie circulaire dans les marchés concernant le projet de regroupement de nos services, des indicateurs sur la non mise en décharge des déchets et l'évolution de l'emploi en économie circulaire pourraient être suivis.